progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1988 au plus tard;

3. *Demande* à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.

Adoptée à l'unanimité à la 2816e séance.

Décisions

A sa 2833e séance, le 15 décembre 1988, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/20310 et Add.1[64])".

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Özer Koray en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Résolution 625 (1988)
du 15 décembre 1988

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 30 novembre 1988[65],

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant également que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1988,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et des autres résolutions pertinentes,

1. *Prolonge à nouveau*, pour une période prenant fin le 15 juin 1989, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1989 au plus tard;

3. *Demande* à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.

Adoptée à l'unanimité à la 2833e séance.

A la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil[66] :

"Les membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur appui à l'effort entrepris le 24 août 1988 par le Secrétaire général dans le cadre de sa mission de bons offices à Chypre. Ils ont constaté avec satisfaction que les deux parties étaient prêtes à rechercher un règlement négocié de tous les aspects du problème chypriote le 1er juin 1989 au plus tard.

"Ils ont demandé à toutes les parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général afin d'assurer le succès du processus en cours."

[64] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1988.*
[65] *Ibid.*, documents S/20310 et Add.1.
[66] S/20330.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (CONCERNANT L'INCIDENT DU 20 JUIN 1988)

Le 24 juin 1988, à la suite de consultations, le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil[67] :

"Les membres du Conseil de sécurité ont été profondément scandalisés et indignés d'apprendre les dernières attaques lancées par l'Afrique du Sud contre le territoire du Botswana, en violation flagrante de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de ce pays, attaques menées par les commandos du régime sud-africain dans la nuit du 20 juin 1988 et à la suite desquelles trois policiers botswanais sans armes qui vaquaient normalement à leurs fonctions dans la capitale, Gaborone, ont été blessés.

"Ils expriment également leur grave préoccupation devant le fait que l'Afrique du Sud méconnaît totalement les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 568 (1985) du 21 juin 1985, dans laquelle, notamment, le Conseil condamnait énergiquement l'attaque que l'Afrique du Sud avait commise contre le Botswana, qui constituait un acte d'agression contre ce pays et une violation flagrante de son intégrité territoriale et de sa souveraineté nationale.

"Les membres du Conseil ont été en outre profondément préoccupés par l'explosion d'une bombe dans le

[67] S/19959.